

17 MARS 2026

REÇU LE

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SERCUS
du 7 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à neuf heures quarante cinq, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 17 février 2026.

Etaient présents :

M. Michel BODDAERT
Mme Bernadette CAUWEL
M. Régis DECOUVELAERE
Mme Stéphanie FENET
Mme Isabelle LOINGEVILLE
M. Frédéric MOREEL

Etaient absents:

M. Olivier LEMORT
Mme Laurence BARREZEELE (excusée)
Mme Marie-Françoise CARLIER (excusée)

Pouvoirs : Laurence BARREZEELE donne pouvoir à Stéphanie FENET

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Secrétaire de séance : Bernadette CAUWEL

Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour. Elle informe le Conseil municipal que les délibérations relatives aux questions budgétaires inscrites à l'ordre du jour ne pourront être examinées lors de la présente séance.

En effet, la Trésorerie Principale n'a pas été en mesure de transmettre dans les délais le Compte Financier Unique (CFU) définitif. Or, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ce document constitue une pièce préalable et indispensable à la présentation et au vote des délibérations budgétaires par l'assemblée délibérante.

En l'absence de ce document, le Conseil municipal ne dispose pas des éléments nécessaires lui permettant de se prononcer valablement.

En conséquence, Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les délibérations portant sur le CFU de l'exercice 2025, sur l'affectation des résultats, et sur le Budget Primitif 2026. Celles-ci seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal, dès réception du Compte Financier Unique définitif transmis par la Trésorerie.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2026

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

2) Taux des taxes locales directes 2026

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (19,29%) qui vient s'additionner au taux communal.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Depuis 2020, et suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation était figé au taux voté au titre de l'année 2019 et ce, jusqu'en 2022.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Mme le Maire propose de conserver les mêmes taux que l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à La majorité, décide :

- De décider d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,65 % (8,36 % + 19,29 %) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,99 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,45 %

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

- De préciser que cette décision sera communiquée aux services fiscaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) Attributions de subventions 2026 aux associations

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, d'octroyer les subventions aux associations suivantes :

- A.D.M.R. Renescure	400 €
- Club de la Bonne Entente	900 €
- Coopérative Scolaire	1 700 €
- USEP Sercus	300 €
- Croix Rouge Française	100 €
- Secours Catholique	200 €
- Association des Retables	100 €
- Don du sang	100 €
- Radio Uylenspiegel	50 €
- Association Yser Houck	50 €
- Transhepate Hauts de France	100 €
- Centre International Albert Roussel	400 €

- Association Zen Ôm Cœur 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'octroyer, pour l'exercice 2026, les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026
- Que le versement de ces subventions interviendra après le vote du Budget Primitif 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) Attribution de subvention 2026 – Association Sercus Loisirs

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant la demande de l'Association Sercus Loisirs,

Considérant la subvention octroyée au titre de l'année 2025 qui s'élevait à 1 800 € et à titre exceptionnel (1 000 € en 2024),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'octroyer, pour l'exercice 2026, une subvention de 1 600 € à l'Association Sercus Loisirs
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026
- Que le versement de cette subvention interviendra après le vote du Budget Primitif 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) Attribution de subvention 2026 – Comité des fêtes

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-6 du Code général des collectivités territoriales, telles que précisées par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et la réponse ministérielle publiée le 29 décembre 2022, ainsi qu'aux clarifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local en matière de prévention des conflits d'intérêts, les élus membres ou représentants d'une association bénéficiaire doivent se déporter et ne pas participer aux débats ni au vote relatifs à l'attribution d'une subvention afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal présents qui sont également membres du bureau du Comité des Fêtes, se déporteront et ne prendront pas part au vote, soit : Michel Boddaert et Isabelle Loingeville.

Considérant la demande de subvention du Comité des Fêtes datant du 16 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'octroyer, pour l'exercice 2026, une subvention de 3 000 € au Comité des Fêtes de Sercus
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026
- Que le versement de cette subvention interviendra après le vote du Budget Primitif 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à

Sercus, le 7 mars 2026

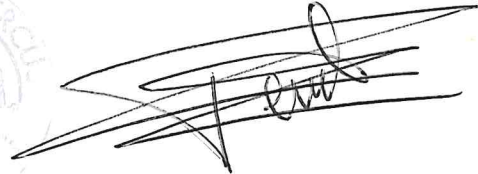
La secrétaire de séance,



Bernadette CAUWEL



Le Maire,



Stéphanie FENET